



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-059

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-24-00001 - AP 2021-236-003 du 24 août 2021 Modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non officiers et des sapeurs-pompiers volontaires (7 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-08-20-00003 - AP 2021-232-005 en date du 20 août 2021 approuvant un plan cynégétique pour l'espèce sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial (6 pages)

Page 11

04-2021-08-20-00004 - AP 2021-232-006 en date du 20 août 2021 approuvant un plan cynégétique pour l'espèce sanglier dans la réserve de chasse et de faune sauvage à Esparron du Verdon (4 pages)

Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-08-24-00002 - AP 2021-236-001 du 24 août 2021 portant classement en catégorie II de l' Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme (2 pages)

Page 23

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-24-00001

AP 2021-236-003 du 24 août 2021 Modification
de la composition de la commission
départementale de réforme des agents de la
fonction publique territoriale, des
sapeurs-pompiers non officiers et des
sapeurs-pompiers volontaires



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Digne-les-Bains, le **24 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 236 - 003
MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME
DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
DES SAPEURS-POMPIERS NON OFFICIERS ET DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de L'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 109 et suivants ;

Vu la circulaire FP n° 044 du 22 janvier 2009 relative au décret n°2008-191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non officiers et sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté départemental n°2021 RH 2290 du 13 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'administration à la Commission de Réforme des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté régional n°2021-1550 du 29 juillet 2021 portant nomination en Commission Départementale de Réforme ;

Vu les procès-verbaux de la réunion du 9 juillet 2021 à 16h00 relative au tirage au sort portant composition de la Commission de Réforme des Officiers Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A et B appartenant au groupe hiérarchique 3, 4, 5 et 6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°10/032 en date du 26 novembre 2010, relative au secrétariat de la Commission de réforme ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°19/030 en date du 18 octobre 2019, relative au transfert des instances médicales, comité médical et commission de réforme, au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°20/045 du 15 décembre 2020, relative à la présidence de la commission de réforme auprès du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence n° 2020-24 (DIR) du 15 octobre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration au sein de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence n° 2020 -25 (DIR) du 15 octobre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration au sein de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu les listes fixant les médecins, généralistes et spécialistes, agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter du 17 juillet 2021 ;

Sur proposition du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE:

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale, des sapeurs-pompiers non officiers et sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

Article 2 :

À compter du 24 août 2021, la Commission de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale, des sapeurs-pompiers non officiers et des sapeurs-pompiers volontaires est composée comme suit :

2.1 - Présidence :

Titulaire : Monsieur Pierre FISCHER, Maire de la commune de Montfuron et membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Suppléants : Madame Josselyne COSTE-LENNON, Adjointe au Maire de Manosque et membre titulaire du Conseil d'Administration et Vice-Présidente du Centre de Gestion.
Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.

2.2 - Membres du corps médical :

Praticiens de médecine générale :

Titulaires

Dr René MORENO
Dr Gérard MERLO

Suppléant

Dr Francis DELOBEL

Praticiens spécialistes en psychiatrie :

Titulaire

Dr Francis DELOBEL

Suppléant

Dr Jean-Bruno MÉRIC

2.3 - Formation compétente à l'égard des agents du CONSEIL RÉGIONAL :

- **Représentants de l'administration :**

Titulaires

M. David GEHANT
Mme Sophie VAGINAY

Suppléants

M. Jean-Charles BORGHINI
Mme Sylvaine DI CARO
Mme Jacqueline BOUYAC
M. Jean-Pierre COLIN

- **Représentants du personnel :**

Catégorie A

Titulaires

Mme Thérèse SURACE (FSU)

Mme Marie-Jane VIRRION (FO)

Suppléants

M. Christophe RODES (FSU)
M. Christofer DOUCET-CARRIÈRE (FSU)

M. Philippe MATHIEU (CFE CGC)
M. Jean-Christophe MASSE (FO)

Catégorie B

Titulaires

M. Claude CHASTAGNER (FSU)

Mme Patricia RUIZ (FO)

Suppléants

Mme Sonia APPERT (FSU)
Mme Aïcha BACARI (FSU)
Mme Léa DELAUNAY (FO)
Mme Élise FHAL (FO)

Catégorie C

Titulaires

M. Frédéric ASARO (FSU)

Mme Patricia PAINO (CGT)

Suppléants

Mme Maryse SERRE (FSU)
Mme Véronique ROUVIER (FSU)
M. Thomas TYRNER (CGT)
M. Didier MAURIN (CGT)

2.4 - Formation compétente à l'égard des agents du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

- **Représentants de l'administration :**

Titulaires

Mme Michèle COTTRET

M. Claude BONDIL

Suppléants

Mme Sandra RAPONI
M. Robert GAY
Mme Geneviève PRIMITERRA
Mme Isabelle MORINEAUD

- **Représentants du personnel :**

Catégorie A

Titulaires

M. Michel COSTES (CGT)

Mme Pascale BONNAFOUX (CFDT)

Suppléants

Mme Eva MAXANT (CGT)
Mme Cécile POINSOT (CGT)
Mme Nadine FOUILLIT (CFDT)

Catégorie B

Titulaires

M. Patrick ISNARD (INTERCO-CFDT)

M. Vincent CONIL (CGT)

Suppléants

M. VALLAURI Joël (INTERCO-CFDT)

Mme Corinne AUDEMARD (INTERCO-CFDT)

M. Alain SOLER (CGT)

Mme Christiane CHENOVRT (CGT)

Catégorie C

Titulaires

M. Stéphane HUON (INTERCO-CFDT)

M. Julien BELTRAN (CGT)

Suppléants

Mme Séverine LEROY (INTERCO-CFDT)

Mme Odile DELMAS (INTERCO-CFDT)

M. Gérard GIANI

M. Gilles BERTORELLO (CGT)

2.5 - Formation compétente à l'égard des agents des COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION :

• **Représentants de l'administration :**

Titulaires

Mme Marie-Rose COUTTON

Mme Sylvie SAMBAIN

Suppléants

Mme Sabine DANERI

M. Olivier CICCOLI

M. Christophe IACOBBI

M. Emmanuel MULLER

• **Représentants du personnel :**

Catégorie A

Titulaires

Mme Marie-Élisabeth LEVEQUE (CFDT)

M. Thierry HELIES (CGT)

Suppléants

Mme Annick AMALFITANO (CFDT)

Mme Audrey ZIMMER (CFDT)

Mme Juliette DUFOUR (CGT)

Mme Muriel GIAI (CGT)

Catégorie B

Titulaires

Mme Michèle PIEDNOIR (CGT)

Mme Magali CARMONA (CFDT)

Suppléants

Mme Élisabeth MARTELET (CGT)

Mme Mireille POTTIER (CGT)

Mme Coralie DE MORTIER (CFDT)

Mme Sylvie NOWOCIEN (CFDT)

Catégorie C

Titulaires

Mme Sandrine VENZAL (CGT)

Mme Ghislaine MOUTAKID (FO)

Suppléants

M. Cyril ARBEZ (CGT)

Mme Dominique REYNIER-GREFFEUILLE (CGT)

M. Jonathan CHAILLOU (FO)

M. Joël RONDEAU (FO)

2.6 - Formation compétente à l'égard des SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

- **Représentants de l'administration :**

Titulaires

Mme Clotilde BERKI
M. Robert GAY

Suppléants

M. Pierre POURCIN
M. Jean-Michel TRON
Mme Brigitte REYNAUD
M. Claude FIAERT

- **Représentant le médecin des sapeurs-pompiers professionnels :**

Titulaires

Médecin -Lt-colonel Frédéric PETITJEAN

Suppléants

Médecin Hors Classe Florence BESSON

- **Représentants du personnel catégorie A et B :**

Groupe 6

Titulaires

Médecin classe exceptionnelle PETITJEAN Frédéric
BESSON

Suppléants

Médecin Hors Classe Florence
Colonel Christophe PAICHOUX

Groupe 5

Titulaires

Lieutenant-Colonel Jean-Pierre GALINDO

Suppléants

Lieutenant-Colonel Roland MIJO
Commandant Fabien MULLER

Groupe 4

Titulaires

Lieutenant 1^{ère} classe Éric TRASLEGLISE

Suppléants

Lieutenant 1^{ère} classe Éric GUEUGNON
Lieutenant 1^{ère} classe David ROCHE

Groupe 3

Titulaires

Lieutenant 2^{ème} classe Alain PLA

Suppléants

Lieutenant 2^{ème} classe Éric DEMOL
Lieutenant 2^{ème} classe Fabien GONTIER

Catégorie C

Titulaires

Monsieur Bastien SIADOUS

Monsieur Éric BREISSAND

Suppléants

Monsieur Mathieu GUIEYSSE
Monsieur Guillaume ARNAUD
Monsieur Douadi MANSRI
Monsieur Ludovic GEFFROY

2.7 - Formation compétente à l'égard des SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

- **Représentants de l'administration :**

Titulaires

Mme Clotilde BERKI
Le Directeur Départemental du SDIS

Suppléants

M. Robert GAY
Le Directeur Départemental Adjoint
du SDIS

- **Représentant du personnel :**

Titulaires

Sapeur 1^{ère} classe Florence SCHREINER
Caporale-cheffe Carole GILET

Suppléants

Sergent Luc VIGNOT

- **Représentant le médecin des sapeurs-pompiers volontaires :**

Titulaire

Médecin- Lt-colonel Frédéric PETITJEAN

Suppléant

Médecin 1^{ère} classe Florence BESSON

Article 3 :

Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation. Ce mandat est toutefois prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission de Réforme.

Article 4 :

La Commission ne peut valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance ; l'un des deux praticiens de médecine générale ou, le cas échéant, le médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée, doivent participer à la séance.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-20-00003

AP 2021-232-005 en date du 20 août 2021
approuvant un plan cynégétique pour l'espèce
sanglier dans la réserve de chasse et de faune
sauvage sur le domaine public fluvial

Digne-les-Bains, le **20 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-232-005

approuvant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier
dans la réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine public
fluvial

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** les articles L 422-27, R 422-86 à R 422-91 et R 424-8 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-179-006 du 28 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-201-003 du 20 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-202-028 du 21 juillet 2017 instituant une réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial ;
- Vu** la demande d'un plan de gestion cynégétique proposé par M. le Président de la société de chasse « la diane » de CHATEAU ARNOUX du 11 mars 2021 sur une partie de la réserve de chasse et de faune sauvage EDF du barrage de l'Escale ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 avril 2021 ;
- Vu** la consultation du public organisée du 13 juillet au 3 août 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et n° 2021-032-001 du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant la nécessité de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques et de réduire les dégâts occasionnés aux cultures à proximité de la réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial ;

Considérant les effectifs de sangliers susceptibles d'être présents sur le site de la réserve de chasse et de faune sauvage ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1er :

M. MAERO Maurin, président de la société de chasse « la diane » à CHATEAU ARNOUX est chargé d'organiser, en lien avec la société de chasse « la perdrix » à L'ESCALE et la société de chasse de VOLONNE, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-179-006 du 28 juin 2021 modifié sur une partie de la réserve de chasse et de faune sauvage EDF du barrage de l'Escale approuvée par arrêté préfectoral n° 2017-202-028 du 21 juillet 2017 (cf plan annexé) :

- **du 12 septembre 2021 au 9 janvier 2022** : chasse en battue dans la limite de trois battues pour l'espèce sanglier.

Article 2 :

Le sanglier peut être chassé dans les conditions suivantes :

- tir à balle
- carnet de battue obligatoire.

Article 3 :

Mesures obligatoires concernant la sécurité :

- port d'un dispositif vestimentaire fluorescent (gilet, veste ou casquette)
- utilisation de panneaux de signalisation adaptés pour la chasse en battue
- rappel des consignes de sécurité avant chaque battue
- respect de l'angle de sécurité d'au moins 30° par rapport à la ligne des tireurs
- tir fichant après identification formelle du sanglier.

En plus de ces prescriptions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur :

- présence de la police municipale ou gendarmerie sur la RN 85 le temps de l'intervention des battues
- mise en place de miradors pour sécuriser le tir dans la roselière.

Article 4 :

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et la gendarmerie seront prévenus avant chaque battue.

Un compte rendu de chaque battue sera transmis à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mme la Directrice Départementale des territoires, MM. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le lieutenant de louveterie du secteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. les Présidents des sociétés de chasse « la diane » à CHATEAU ARNOUX, « la perdrix » à l'ESCALE et VOLONNE, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, et les maires des communes de CHATEAU ARNOUX-ST AUBAN, l'ESCALE et VOLONNE pour affichage en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Cheffe du Service
Environnement et Risques,
Le Chef du service adjoint,

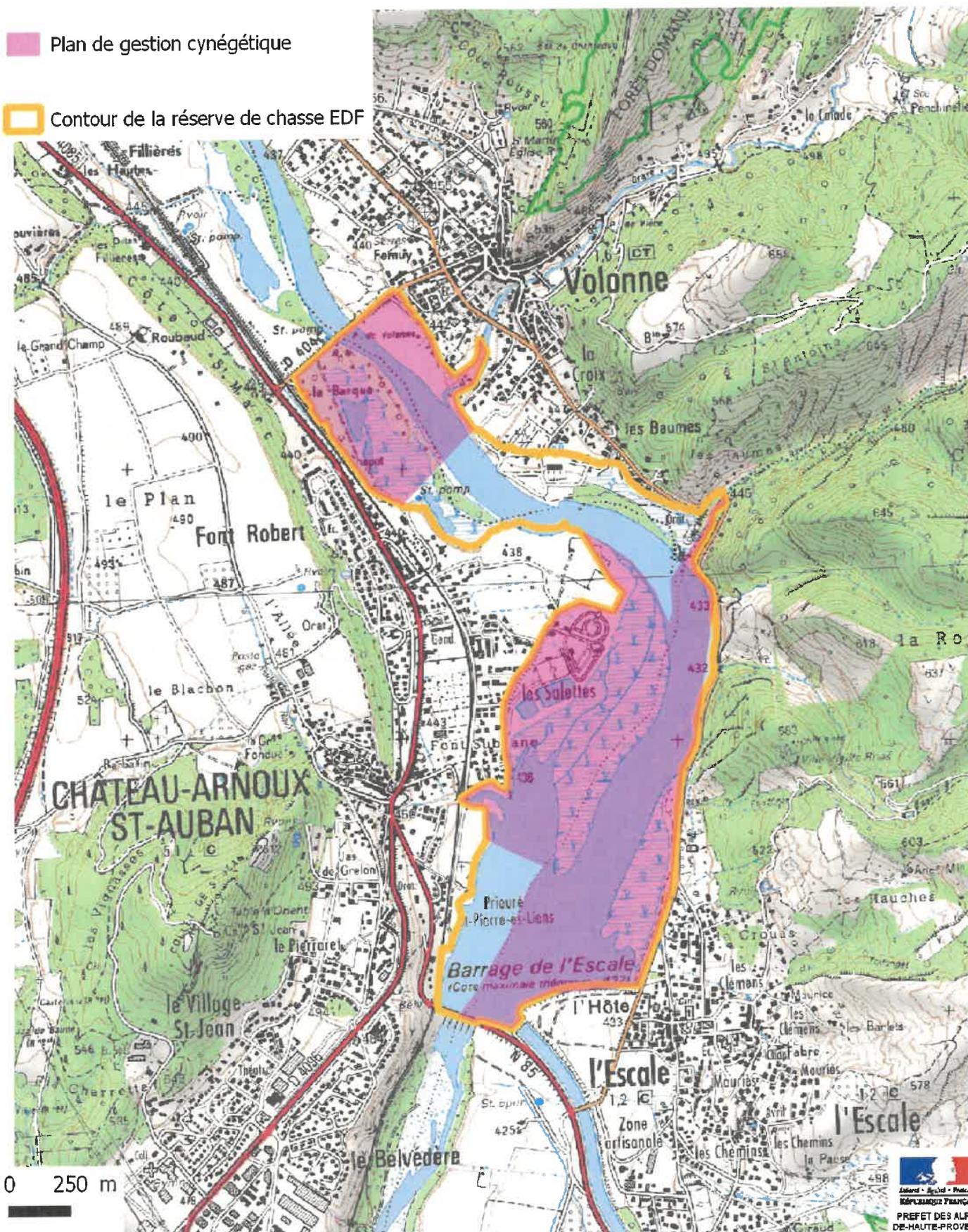
Eric CANTET

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Plan de gestion cynégétique - espèce sanglier - dans la réserve de chasse EDF du barrage de l'Escale

Plan de gestion cynégétique

Contour de la réserve de chasse EDF



Sources : IGN BD Cartho SCAN25 - DDT04 Réserve chasse 2017- Plan cyné 2018
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - 09/2018 - Plan cynéatelia propositions Rés chasse EDF Escale 2018.oas


Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale des Territoires

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-20-00004

AP 2021-232-006 en date du 20 août 2021
approuvant un plan cynégétique pour l'espèce
sanglier dans la réserve de chasse et de faune
sauvage à Esparron du Verdon

Digne-les-Bains, le **20 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-232-006

approuvant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier
dans la réserve de chasse et de faune sauvage à ESPARRON DU
VERDON

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** les articles L 422-27, R 422-86 à R 422-91 et R 424-8 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-179-006 du 28 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-201-003 du 20 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-2015 bis du 5 août 2005 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage à ESPARRON DU VERDON ;
- Vu** la demande d'un plan de gestion cynégétique proposé par M. le Président de l'Union – Syndicat des chasseurs de Saint Julien le Montagnier en date du 16 février 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Var – Direction Espaces Naturels, Forestiers et Agricoles du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 avril 2021 ;
- Vu** la consultation du public organisée du 22 juillet au 12 août 2021 ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, Directrice départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et n° 2021-032-001 du 1^{er} février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant la nécessité de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques et de réduire les dégâts occasionnés aux cultures à proximité de la réserve de chasse et de faune sauvage d'ESPARRON DU VERDON ;

Considérant les effectifs de sangliers susceptibles d'être présents sur le site de la réserve de chasse et de faune sauvage à ESPARRON DU VERDON ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1er :

Les membres de l'Union-Syndicat des chasseurs de St Julien le Montagnier (M. VIAN Michel, Président) sont autorisés, **du 12 septembre 2021 au 9 janvier 2022**, à pratiquer la chasse au sanglier **en battue dans la limite de trois battues** uniquement **le JEUDI** dans la réserve de chasse et de faune sauvage à ESPARRON DU VERDON approuvée par arrêté préfectoral n° 2005-2015 bis du 5 août 2005.

Article 2 :

Le sanglier peut être chassé dans les conditions suivantes :

- uniquement en battue dans la limite de 3 battues, 1 jour par semaine, le jeudi
- tir à balle
- carnet de battue obligatoire.

Article 3 :

Mesures obligatoires concernant la sécurité :

- port d'un dispositif vestimentaire fluorescent (gilet, veste ou casquette)
- utilisation de panneaux de signalisation adaptés pour la chasse en battue
- rappel des consignes de sécurité avant chaque battue
- respect de l'angle de sécurité d'au moins 30° par rapport à la ligne des tireurs
- tir fichant après identification formelle du sanglier.

Article 4 :

Un bilan sera adressé à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et au Conseil départemental du Var dans les dix jours suivant l'expiration de l'autorisation accordée.

Article 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 6 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mme la Directrice Départementale des territoires, MM. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le lieutenant de louveterie du secteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président du Conseil Départemental du Var, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, le Président de l'Union-syndicat des chasseurs de Saint Julien le Montagnier (Var), le Président de la société de chasse d'ESPARRON DU VERDON, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, et les maires des communes d' ESPARRON DU VERDON et ST JULIEN LE MONTAGNIER pour affichage en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Cheffe du Service
Environnement et Risques,
Le Chef du service adjoint,

Eric CANTET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-24-00002

AP 2021-236-001 du 24 août 2021 portant
classement en catégorie II de l' Office de
Tourisme intercommunal Verdon Tourisme



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques**

Digne-les-Bains, le 24 AOÛT 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-236-001 du 24 août 2021

portant classement en catégorie II de l'Office de Tourisme intercommunal Verdon
Tourisme

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le titre III du livre I^{er} du code du tourisme, et notamment les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 à D. 133-30 ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-133-007 du 13 mai 2015 portant classement de l'office de tourisme de Castellane dans la catégorie II ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 de la communauté de communes « Alpes Provence Verdon Sources de Lumières » adoptant la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'office de tourisme intercommunal « Verdon Tourisme » ;

Vu la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme Verdon Tourisme reçue en Préfecture le 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la conformité du dossier aux critères de classement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter



@prefet04 – Facebook



@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : **Axel BRUNETTO**

Tél : 04 92 36 72 69

Mel : axel.brunetto@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

L'office de tourisme intercommunal de Provence Verdon Tourisme, situé rue Nationale- 04120 Castellane, est classé en catégorie II.

ARTICLE 2

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 5 ans à compter de la date de sa notification.

Afin d'en obtenir le renouvellement, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actifs administratifs (RAA) de la Préfecture et notifié à M. le président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières et à la sous-préfète de Castellane.

Pour la préfète, et par délégation,

Le secrétaire général

Paul-François SCHIRA

